

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI TRA A CULLITTIVITÀ DI CORSICA E A  
SUCITÀ SGBC RILATIVA À A RIMISSA IN ISTATU DI A  
STRUTTURA DI L'ARGINI DI L'ANZIANA RD 229**

**CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET  
LA SOCIETE SGBC RELATIVE A LA REFECTION DE LA  
STRUCTURE DE LA CHAUSSEE DE L'EX RD 229**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la convention à conclure avec la Société SGBC, relative à la réfection de la chaussée de l'ex. RD 229, sur la section comprise entre le carrefour avec l'ex. RT 20 et l'entrée de la carrière SGBC, sur le territoire de la commune de Peri.

### **I - Rappel du contexte**

La dégradation de la chaussée constatée sur la section, comprise entre le carrefour avec l'ex. RT 20 et l'entrée de la carrière SGBC, sur le territoire de la commune de Peri, implique la réfection de la structure.

Cette dégradation est liée à l'exploitation de la carrière de la SGBC, et notamment au trafic poids lourds qu'elle génère.

La Collectivité de Corse souhaite faire réaliser des travaux de remise en état de cette chaussée.

Aussi a-t-elle sollicité l'exploitant de la carrière en vue de sa contribution aux travaux de réfection, conformément aux dispositions du code de la voirie routière.

L'article L. 131-8 du Code de la voirie routière prévoit en effet :

*« Toutes les fois qu'une route départementale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée. Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement. A défaut d'accord amiable, elles sont réglées annuellement sur la demande des départements par les tribunaux administratifs, après expertise, et recouvrées comme en matière d'impôts directs ».*

La SGBC a accepté d'acquitter une contribution sous forme de prestation en nature, prestation consistant à assurer directement et à ses frais la réalisation d'une partie des travaux.

La convention soumise à votre approbation a pour objet de définir la contribution de la SGBC et de préciser les modalités d'exécution de sa prestation en nature.

### **II - Présentation de la convention**

## II - 1 - Description et coût de l'opération

Les travaux envisagés comprennent la réfection de la structure de la chaussée ainsi qu'un tapis d'enrobés correspondant à la rénovation du revêtement (Cf. profil en travers annexé au présent rapport).

L'opération de réfection de la chaussée est scindée en 2 phases dont les devis estimatifs réalisés par la CdC sont les suivants (les différentes quantités et estimations sont données à titre indicatif, SGBC s'engage à livrer une plateforme de portance supérieur à 120 MPa quel que soit la quantité de substitution de sol à réaliser) :

### PHASE 1

| N° | Désignation   | Unité | Quantité | Prix Unitaire      | Montant HT          |
|----|---|-------|----------|--------------------|---------------------|
| 1  | INSTALLATION DE CHANTIER                                | F     | 1        | 2 500,00 €         | 2 500,00 €          |
| 2  | SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER                    | F     | 1        | 2 000,00 €         | 2 000,00 €          |
| 3  | TRAVAUX D'IMPLANTATION                                  | F     | 1        | 2 000,00 €         | 2 000,00 €          |
| 4  | DECAISSEMENT DE CHAUSSEE                                | M3    | 2 188    | 12,00 €            | 26 256,00 €         |
| 5  | PURGE DE FOND DE FORME GNT 0/80 Y<br>COMPRIS GEOTEXTILE | M3    | 717      | 50,00 €            | 35 850,00 €         |
| 6  | G.N.T. 0/20 SUR 20 CM MINIMUM                           | T     | 3 155    | 32,00 €            | 100 960,00 €        |
| 7  | COUCHE D'IMPREGNATION                                   | M2    | 7 170    | 2,50 €             | 17 925,00 €         |
|    |   |       |          | TOTAL HT :         | 187 491,00 €        |
|    |   |       |          | TVA 10% :          | 18 749,10 €         |
|    |   |       |          | <b>TOTAL TTC :</b> | <b>206 240,10 €</b> |

### PHASE 2

| N° | Désignation  | Unité | Quantité | Prix Unitaire      | Montant HT          |
|----|--|-------|----------|--------------------|---------------------|
| 1  | INSTALLATION DE CHANTIER                           | F     | 1        | 2 500,00 €         | 2 500,00 €          |
| 2  | SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER               | F     | 1        | 2 000,00 €         | 2 000,00 €          |
| 3  | TRAVAUX D'IMPLANTATION                             | F     | 1        | 2 000,00 €         | 2 000,00 €          |
| 4  | BALAYAGE ET NETTOYAGE DE CHAUSSEE                  | M2    | 8 880    | 0,20 €             | 1 776,00 €          |
| 5  | COUCHE D'ACCROCHAGE                                | M2    | 8 880    | 1,00 €             | 8 880,00 €          |
| 6  | FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE GB 0/14<br>sur 9 cm | T     | 1 548    | 95,00 €            | 147 060,00 €        |
| 7  | TRANSPORT DES ENROBES                              | T     | 1 548    | 15,00 €            | 23 220,00 €         |
|    |  |       |          | TOTAL HT :         | 187 436,00 €        |
|    |  |       |          | TVA 10% :          | 18 743,60 €         |
|    |  |       |          | <b>TOTAL TTC :</b> | <b>206 179,60 €</b> |

## II - 2 - Engagements réciproques

Conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du Code de la voirie routière, la SGBC acquitte une contribution sous forme de prestation en nature.

En se référant aux estimations ci-dessus, la contribution représente 50 % du montant de l'opération.

A ce titre, la SGBC réalise directement et à ses frais les travaux de la phase 1 de l'opération. Les ouvrages réalisés par la SGBC seront maintenus dans le domaine public routier de la CdC qui en sera l'unique propriétaire et gestionnaire.

La CdC assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de la phase 2 de l'opération. Elle assure en outre la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation du revêtement (tapis d'enrobés). Cette opération est financée sur le programme 1121 - opération RA16A26 - Ex. RD 229 ROUTE PERI-EX RT 20.

### II - 3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et son terme est celui de la garantie de parfait achèvement des travaux de la phase 1.

En conclusion, je vous propose d'approuver le projet de convention avec la SGBC tel que joint en annexe et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.